



## Communiqué

### **La Société française de radiologie considère que le recours à la télémedecine et en particulier à la téléradiologie doit être développé mais son mauvais usage comporte des risques importants pour les patients**

Paris, le 15 février 2008

A la suite d'une présentation du recours à la télétransmission d'images médicales vers l'Inde, la Société française de radiologie rappelle :

- La télétransmission d'images médicales est un outil porteur de ce progrès indiscutable pour la pratique médicale utilisée depuis déjà plusieurs années dans le monde et en France entre professionnels mais selon des modes d'organisation définis, comme par exemple pour la prise en charge des pathologies neuro-chirurgicales aiguës. Organisée par les professionnels radiologues dans l'intérêt de leurs patients, la téléradiologie permet de :
  - o éviter des pertes de chance au diagnostic grâce à un deuxième avis (téléexpertise)
  - o participer à l'offre de soins et en particulier à la continuité et à la permanence des soins sur tout le territoire (télédiagnostic)
- la télémedecine, et donc la téléradiologie, reste un acte médical à part entière comme tous les autres actes d'imagerie, le téléradiologue étant responsable de la chaîne de réalisation de l'acte depuis son indication jusqu'à son interprétation et la conduite à tenir, certaines techniques d'imagerie pouvant être à risque ou de réalisation technique insuffisante quand non contrôlée. La téléradiologie s'inscrit donc dans le cadre du code de déontologie avec les mêmes règles d'exigences de qualité, de formation, de compétence et d'information du patient que la radiologie.

La Société française de radiologie souligne que le Conseil professionnel de la radiologie (G4) qui représente l'ensemble de la radiologie française et dont elle est partie prenante, a élaboré en 2007 à la demande des Pouvoirs publics et en collaboration très étroite avec le Conseil national de l'ordre des médecins et l'association des manipulateurs (AFPPE) un Guide du Bon Usage de la téléradiologie pour en définir les conditions d'exercice en France comme cela existe outre Atlantique, en Australie ou en Italie par exemple. Ce texte reprend les recommandations de la Société européenne de radiologie parues en 2006.

Ces recommandations pour le bon usage de la téléradiologie en France, soutenues notamment par la Société française de médecine d'urgence (SFMU) sont un garde-fou pour éviter les risques réels encourus par le seul patient, si on laissait se développer une téléradiologie sauvage sans justification pour l'intérêt du patient et sans exigence de qualité :

- Par erreur d'interprétation d'une image par défaut d'information sur les symptômes du patient et absence de contact possible immédiat avec le médecin demandeur d'examen pour en discuter.

- Par non respect des réglementations en vigueur en matière de conditions techniques et de radio-protection de l'examen réalisé à distance ou absence de gestion du risque comme l'injection de produit de contraste dans une pratique où l'acte technique ne serait ni justifié ni encadré.
- Par méconnaissance et absence de contact avec les équipes paramédicales et médicales du site émetteur ne permettant pas de formaliser des procédures et de discuter du cas spécifique du malade.
- Par défaut de compréhension orale ou écrite de la langue française dans le domaine médical.
- Par absence de compétence vérifiée du téléradiologue à distance, dont la responsabilité ne serait pas engagée s'il n'est pas inscrit sur le territoire au tableau de l'Ordre des médecins ou dont l'exercice serait limité à la téléradiologie.

Enfin le mauvais usage de la téléradiologie serait source de dépenses inutiles par un recours à des examens redondants demandés par le « lecteur à distance » et destinés à couvrir une erreur du fait des défauts cités.

La Société Française de radiologie, avec le Conseil professionnel de la radiologie (G4)

- considère que cette présentation avenante médiatique témoigne de ce qui est en train de se passer dans notre pays, un développement anarchique d'un marché du soin à distance sans encadrement déontologique et médical
- a solennellement averti la tutelle de ses graves préoccupations sur cette situation avec les représentants du Conseil national de l'ordre des médecins lors d'une réunion sur ce thème au ministère de la santé
- demande au ministère de la Santé de faire publier un texte réglementaire au plus vite en y incluant comme référence le texte de recommandations pour le bon usage professionnel et déontologique de la téléradiologie élaboré avec le CNOM et les principaux collègues médicaux et chirurgicaux en charge de la permanence des soins.

La Société française de radiologie souligne que les radiologues sont des médecins spécialistes qui, notamment dans les établissements de santé, prennent part aux réunions de concertation pluri-disciplinaires afin d'optimiser la qualité de prise en charge du malade et qu'un exercice isolé ou à distance par un téléradiologue ne peut se concevoir de façon sauvage et se limiter au formidable outil technologique qu'est la transmission des images. Le recours à la téléradiologie doit donc s'exercer dans le respect de principes médicaux pour garantir sa valeur ajoutée dans le parcours de soins de chaque patient.

Le [Guide du Bon Usage de la téléradiologie](http://www.sfrnet.org) peut être consulté dans son intégralité sur <http://www.sfrnet.org>, de même que les recommandations européennes sur la téléradiologie émises par la Société européenne de radiologie ([http://www.sfrnet.org/SFR/ESR\\_2006\\_VII\\_Telerad\\_Summary\\_Web.pdf](http://www.sfrnet.org/SFR/ESR_2006_VII_Telerad_Summary_Web.pdf) ; [http://www.sfrnet.org/SFR/ESR\\_2006\\_I\\_Telerad\\_Web.pdf](http://www.sfrnet.org/SFR/ESR_2006_I_Telerad_Web.pdf))

Contact presse :

MEDIAL – Philippe Gaudin

Tél : 01 53 83 81 40 – [philippegaudin@medial-rp.com](mailto:philippegaudin@medial-rp.com)